

Liste de vérification à l'intention des Sociétés nationales dans la perspective de discussions sur le rôle d'auxiliaire

La présente liste de vérification a pour but de donner des orientations aux Sociétés nationales qui souhaitent se préparer à des discussions sur le rôle d'auxiliaire avec les pouvoirs publics. Elle n'est pas exhaustive et vise simplement à collecter des informations qui pourraient aider les Sociétés nationales à préparer et à faciliter les discussions.

Bien comprendre le rôle d'auxiliaire peut aider une Société nationale à déterminer s'il est possible de développer ou de renforcer son rôle d'auxiliaire. En outre, la Société nationale collectera ainsi plus facilement des informations et des preuves pour sensibiliser efficacement les pouvoirs publics aux avantages qui en découleraient.

Toute recherche sur les moyens de tirer parti du rôle d'auxiliaire doit tenir compte du contexte national. Une Société nationale qui souhaite renforcer son rôle d'auxiliaire doit examiner les risques potentiels, par exemple le risque que les liens qu'elle a établis avec le gouvernement soient perçus comme trop étroits ou que son rôle suscite la confusion.

L'efficacité du rôle d'auxiliaire est à la mesure de la capacité que la Société nationale a d'assumer ce rôle. Créer de fausses attentes est contre-productif. Il est important de trouver un équilibre entre les besoins et les capacités de la Société nationale d'une part, et des pouvoirs publics d'autre part. Si la Société nationale peut soutenir les activités humanitaires et de développement des pouvoirs publics, il est dans l'intérêt des pouvoirs publics de soutenir les capacités de la Société nationale. Souvent, c'est par le biais de résolutions et d'engagements adoptés à la Conférence internationale qu'il est décidé de consacrer des efforts au renforcement des capacités des Sociétés nationales.

Rôle d'auxiliaire – coopération mutuellement bénéfique (dans quel but ?)

- Création d'un environnement facilitateur pour la Société nationale
- Dialogue permanent pour assurer la complémentarité, la coordination et une planification commune
- Renforcement des capacités de la Société nationale de répondre aux besoins humanitaires sur le terrain et de devenir un partenaire précieux, transparent et fiable des pouvoirs publics dans le cadre des activités humanitaires et de développement

... dans le respect des Principes fondamentaux, en particulier le principe d'indépendance.

Questions-guides

- **Loi ou décret relatifs à la Croix-Rouge/au Croissant-Rouge**
 - La Société nationale a-t-elle été créée en vertu d'une loi ou d'un décret ? Quand ?
 - Est-il fait référence au rôle d'auxiliaire dans la loi (ou le décret) et si oui, en quels termes ?
 - La loi (ou le décret) définit-elle (il) certains types d'activités ou un rôle spécifique pour la Société nationale et si oui, de quel genre ?
 - La loi (ou le décret) accorde-t-elle (il) des privilèges particuliers à la Société nationale ?

- La Société nationale ou les pouvoirs publics ont-ils examiné la loi (ou le décret) depuis son entrée en vigueur ? Quand ? Des changements y ont-ils déjà été apportés ?
 - Le contexte humanitaire ou de développement du pays a-t-il évolué depuis le dernier examen de la loi (ou du décret) ?
 - La loi (ou le décret) définit-elle (il) de manière adéquate les domaines d'activité actuels de la Société nationale, et permet-elle (il) à la Société nationale de mener ces activités ?
- **Contact avec les pouvoirs publics**
 - La Société nationale et les pouvoirs publics entretiennent-ils des contacts réguliers ?
 - À quelle fréquence la Société nationale rencontre-t-elle les pouvoirs publics pour discuter de son rôle d'auxiliaire (une fois par mois/par an) ?
 - À quelle fréquence la Société nationale se réunit-elle avec les pouvoirs publics pour discuter de questions humanitaires ou de développement spécifiques (une fois par mois/par an) ?
 - À quel niveau se tiennent les réunions entre la Société nationale et les pouvoirs publics ? Niveau ministériel ? Niveau de l'équipe de direction ? Niveau du personnel technique ?
 - Combien d'interlocuteurs ou de points de contact officiels la Société nationale a-t-elle dans le cadre de sa relation avec les pouvoirs publics ? Y a-t-il un interlocuteur central ? Y a-t-il des personnes de contact dans divers ministères ?
 - La Société nationale a-t-elle des contacts dans tous les ministères compétents (notamment le ministère des Finances) ?
 - La Société nationale et les pouvoirs publics sont-ils en contact uniquement au niveau national ou au niveau local également ? Si des contacts existent au niveau local, une forme de coordination est-elle assurée au sein de la Société nationale pour garantir la cohérence ? Comment les informations sont-elles échangées ?
- **Accords**
 - Des accords, c'est-à-dire des protocoles d'accord détaillant les activités dont sont convenus la Société nationale et les pouvoirs publics, ont-ils été conclus ? Si oui, quels types d'accords ? Quelle en est la teneur ? Leur validité est-elle limitée dans le temps ou illimitée ?
 - Les accords existants traitent-ils du soutien – par exemple, contributions financières et autres ressources – des pouvoirs publics à la réalisation des activités définies de la Société nationale ?
 - Des accords ont-ils été passés au niveau local et/ou au niveau national ?
 - Les accords couvrent-ils l'ensemble des activités menées par la Société nationale ou uniquement des activités définies de façon spécifique ?
- **Planification**
 - Les pouvoirs publics considèrent-ils que la Société nationale est experte dans le domaine humanitaire ? La Société nationale est-elle considérée comme un partenaire à même de fournir des conseils techniques étayés par des faits ? La Société nationale remplit-elle ce rôle ?

- La Société nationale participe-t-elle aux travaux d'un comité gouvernemental national ou local sur les politiques humanitaires ou de développement ?
 - La Société nationale participe-t-elle aux travaux d'un comité gouvernemental local ou national sur les programmes humanitaires ou de développement ?
 - Le rôle de la Société nationale est-il défini dans les lois, politiques et plans pertinents relatifs à la gestion des risques de catastrophe, la promotion de la santé publique et/ou l'action sociale ?
 - La Société nationale a-t-elle l'occasion d'apporter des contributions ou de donner des avis lorsque les pouvoirs publics prennent des décisions, fixent des objectifs ou établissent des plans dans les domaines de l'humanitaire et du développement ?
- **Partenariat**
 - Les pouvoirs publics considèrent-ils que la Société nationale est partie prenante aux interventions nationales visant à répondre aux défis humanitaires et un acteur humanitaire qui peut s'appuyer sur un large réseau humanitaire en cas de besoins exceptionnels ?
 - Les pouvoirs publics considèrent-ils que la Société nationale est un partenaire privilégié dans la mise en œuvre des activités/programmes humanitaires qui sont parrainés par des organisations internationales ou multilatérales ?
- **Gestion des risques**
 - La Société nationale est-elle consciente des défis à surmonter pour agir conformément aux Principes fondamentaux et est-elle préparée à y faire face ? Les Principes fondamentaux et la protection de l'emblème ont-ils été largement diffusés auprès des parties prenantes clés et du gouvernement à divers niveaux, de manière que les modalités du rôle d'auxiliaire et l'importance du principe d'indépendance soient claires ? Cette démarche a-t-elle été menée récemment ? Doit-elle être renouvelée compte tenu de la rotation du personnel ou des changements au sein du gouvernement ?
 - La Société nationale est-elle prête à répondre à des questions difficiles sur la performance, l'intégrité, etc., au cours des discussions sur le rôle d'auxiliaire avec le gouvernement ?
 - Le gouvernement local ou national est-il actuellement partie à un conflit ? La Société nationale subira-t-elle des pressions pour accomplir certaines tâches ou mener des activités dans certains domaines (ou à l'inverse, ne pas mener d'activités dans certains domaines) ? Comment la Société nationale prévoit-elle d'appréhender cette situation ?
- **Recherche et preuves**
 - La Société nationale peut-elle apporter des preuves de l'efficacité des services qu'elle fournit actuellement ?
 - La Société nationale peut-elle apporter des preuves de l'impact de ses activités sur la réduction du fardeau qui pèse sur les systèmes ou les services fournis par les pouvoirs publics eux-mêmes ? (Par exemple, durant les cinq années de la campagne de vaccination antipoliomyélitique de la Société nationale, les hospitalisations liées à de nouveaux cas de poliomyélite ont baissé de 35 %, ce qui a représenté une économie de XXX pour les pouvoirs publics.)

- La Société nationale a-t-elle réalisé des analyses coûts-avantages de ses programmes ? Le cas échéant, ces analyses ont-elles été présentées aux pouvoirs publics ?

- **Soutien**

- La Société nationale et les pouvoirs publics s'apportent-ils un soutien mutuel en matière d'échanges de connaissances ou de compétences ? Le cas échéant, ce soutien fait-il l'objet d'un accord ?
- Les pouvoirs publics investissent-ils dans le renforcement des compétences ou des capacités au sein de la Société nationale ?
- La Société nationale fournit-elle certains services en exclusivité, par exemple des formations aux premiers secours ?
- Les pouvoirs publics apportent-ils à la Société nationale un soutien financier direct ou indirect ?
 - S'agissant des contributions directes, sont-elles versées annuellement ? Liées à des activités spécifiques ? Affectées ou non affectées ? Essentielles pour couvrir les coûts opérationnels ?
 - S'agissant des contributions indirectes, des avantages sont-ils accordés ? Par exemple des exonérations fiscales ou douanières, des dons en nature tels que des terres ou des espaces de bureaux ? Des taux préférentiels sur les marchandises ou les services contrôlés par l'État, tels que les tarifs téléphoniques ou le carburant ?

- **Perspectives**

- Les modalités actuelles du rôle d'auxiliaire répondent-elles aux besoins de la Société nationale ? À ceux des pouvoirs publics ? Comment le rôle d'auxiliaire pourrait-il être mieux adapté aux besoins des deux parties ?
- La Société nationale a-t-elle une compréhension approfondie des objectifs humanitaires et de développement des pouvoirs publics ? Existe-t-il des domaines dans lesquels la Société nationale pourrait contribuer à la réalisation de ces objectifs et ne le fait pas encore ?
- La Société nationale peut-elle définir des domaines dans lesquels les pouvoirs publics pourraient mener des activités humanitaires plus efficaces s'ils s'appuyaient sur le réseau de volontaires de la Croix-Rouge/du Croissant-Rouge ?
- L'indépendance de la Société nationale et l'obligation que celle-ci a d'agir conformément aux Principes fondamentaux sont-elles suffisamment respectées par les pouvoirs publics ?
- L'investissement dans le développement des compétences et l'échange d'informations est-il suffisant ? Des mécanismes efficaces de coordination ont-ils été mis en place ? La Société nationale est-elle financièrement viable ? Pourrait-elle l'être davantage ? Comment ? (Veuillez garder à l'esprit que les pouvoirs publics bénéficient d'autant plus de leur partenariat avec une Société nationale auxiliaire que celle-ci dispose de capacités suffisantes et qu'un échange continu d'informations a lieu.)